

Tribunal de Grande Instance de Thonon

14 janvier 2000

La créance de la BP réduite *

ref : AFUB - TGI - 000114A

**Caution,
taux d'intérêt,
(absence de mention)
sanction.**

" en l'absence de mention d'un taux d'intérêt par écrit, déterminable par avance, dans l'acte de caution, les intérêts sur la somme de 50 000 F seront calculés au taux légal à compter du 4 janvier 1995. "

AFUB - COMMENTAIRE

Cette décision s'inscrit dans la perspective de la Jurisprudence de la Cour de Cassation, notamment rappelée encore par l'Arrêt en date du 29 février 2000 (affaire Banque Populaire).

[Pour une copie intégrale de la décision.](#)

[Retour à la page précédente](#)

[procédure règlement des conflits,](#)

[comment faire valoir ses droits](#)

www.afub.org © 1999/2006 AFUB

Tous droits réservés, reproduction partielle ou totale interdite sans l'avis préalable de l'auteur

Dernière révision : 25 juillet, 2004